

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 28 octobre à 20 h 30**

**Membres** : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Doumergue Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 20 octobre 2009

Secrétaire de séance : Guillaume LAVERGNE

Le mercredi 28 octobre 2009 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.  
Tous les membres en exercice étaient présents.

1. Approbation PV du 10 août

Chaque membre étant en possession du compte rendu. Monsieur le Maire en rappelle les différents points.

Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé par les membres présents.

2. P.L.U.

Présentation et débats sur PADD modifié

Monsieur le Maire indique qu'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable est nécessaire afin de valider les orientations générales.

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du document de travail, Monsieur le Maire en présente les grandes lignes.

Les objectifs du PLU

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité a fixé des objectifs qu'elle souhaite atteindre en s'appuyant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi que sur l'élaboration d'un zonage et d'une réglementation adapté.

Globalement, elle souhaite préserver les grands équilibres de son territoire, tant dans ses espaces naturels que ses espaces urbanisés et favoriser l'accueil de population de façon cohérente.

A la suite des travaux d'élaboration du document d'urbanisme, la commune a fixé les objectifs suivants pour le P.L.U. :

- Favoriser un accueil de population,
- Maîtriser le problème de cohabitation entre habitats ancien et nouveau dans les hameaux,
- Favoriser la construction de logements locatifs à l'année,
- Déterminer les modalités de la réhabilitation du bâti ancien dans le bourg et les villages,
- Déterminer les lieux et les modalités d'aménagement du bourg de Miers, et de la liaison entre le futur lotissement communal de Roubidou et le bourg ancien,
- En termes d'agriculture : définir les modalités du maintien de l'agriculture sur le territoire communal,
- En termes de préservation des paysages : prendre en compte les spécificités paysagères, en fonction du potentiel de protection/valorisation des espaces, protéger les boisements,...
- En termes d'économie : faciliter l'implantation de nouveaux artisans et commerçants.

Le projet de PADD

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable peut s'organiser autour de 6 grandes lignes d'intervention :

1. Maintenir un équilibre qualitatif entre les composantes paysagères, environnementales et urbaines sur l'ensemble du territoire,
2. Identifier et pérenniser les espaces naturels dans leur diversité et leur spécificité,
3. Prendre en compte l'existence des risques naturels sur le territoire,
4. Prendre en compte les projets culturels et touristiques dans le fonctionnement de la commune (le site des fieux, la source salmière, le projet d'hébergement de la Pimpe),
5. Définir les espaces urbanisables ainsi que leurs modalités,
6. Intégrer la coopération intercommunale dans la gestion du Plan local d'urbanisme

La commune souhaite donc faciliter la construction nouvelle selon une localisation mûrement réfléchie, en accroche du bourg, dans un secteur à la fois proche des commerces et peu perturbant par son architecture plus contemporaine.

La commune souhaite ainsi profiter de fonciers proches du bourg pour développer un habitat mixte adapté aux besoins des habitants. Ces nouveaux logements auront pour objectifs de répondre aux

besoins d'évolution de la population, mais aussi de la mettre en situation d'accueil de populations extérieures.

Ces quelques logements supplémentaires participeront au maintien, voire au développement des commerces du bourg.

En parallèle, il est nécessaire d'étudier village par village, hameau par hameau les conditions d'une bonne intégration de nouveaux bâtis. L'ouverture de certains fonciers à la construction peut s'y envisager d'une manière privilégiée, en fonctions de caractéristiques propres à chaque unité urbaine. En particulier, cette détermination repose sur le schéma d'assainissement communal (carte d'aptitude des sols,...), le niveau d'équipements du village, de l'environnement naturel, de l'éloignement au bourg, de sa morphologie urbaine et de son caractère agricole.

Ainsi, cette approche a amené à déterminer les villages pouvant accueillir de la construction nouvelle, ceux devant nécessairement se limiter à la réhabilitation du bâti ancien, ceux à caractère agricole où une habitation non agricole peut nuire à l'activité.

On distingue ainsi :

- Hameaux à vocation exclusivement agricole : Le Payroulié, La Borie de Lalé, Pongens, Font de Blouze, Les Lécusses, Bagues, Gniards, Bories, Mas des Pierres, Giral, Lavalade...

- Hameaux où la restauration du bâti ancien est à encourager : Esturgou, Chevalgues, Jean d'Auty/Le Batut, Estayrie, Le Sol de la Dîme, Carrières, La Croix Blanche, Goubert, Bouyrissac, Lacatarou, Ferrières, Peyrebru, Villeneuve, Mas Davet Est, Les Camps Bas, Grèzes, La Baule, Gary, Barrières, Millet, Sabadel, La remise....

- Hameaux où la construction nouvelle serait possible en fonction de la capacité des réseaux, pour répondre à des besoins locaux : Fialy, Chevalgues, Lamothe, Auru, Cantemieule, les Fieux, La Remise, Les Camps Bas, Villeneuve, Maison Neuve, Les espérières, Mas davet ouest...

Dans tous les cas, la commune n'envisage pas de modifications importantes des équipements ou des voiries qu'elle considère adaptés à la vocation rurale affichée de ces zones : voiries souvent étroites et sans trottoirs, réseaux nécessaires et suffisants, pénétration des eaux de ruissellement pluviales par l'espace public perméable, ...

En conclusion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Traduit l'esprit général du Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrit dans une maîtrise de l'urbanisation du territoire communal,
- Favorise un développement dans le respect et la préservation de l'identité rurale de la commune,
- S'inscrit en cohérence avec le Schéma d'Assainissement Général et la gestion des risques naturels.
- S'inscrit dans la volonté d'équilibrer et d'appliquer les principes du développement durable aux principaux domaines de l'action municipale (environnement, économie locale, urbanisation et vie locale).

#### Consultation Bureau d'études pour finaliser documents

Au vu de l'avancement du PLU, l'architecte conseillé par Mr MUTELET a été contacté. Il semble ne plus être intéressé par ce travail. Il convient donc de consulter d'autres bureaux d'études afin de réaliser la cartographie. Le conseil autorise le maire à réaliser les démarches.

#### 3. Travaux sécurisation carrefour monument aux morts

Jacques FAURE présente, croquis à l'appui, 4 solutions.

L'emprise du monument est réduite au maximum.

Fermeture de l'escalier, travaux à réaliser par les agents communaux.

A voir avec la DDEA pour prévoir rapidement le trottoir.

Se pose le problème de la rénovation du « Poilu » qui est très vétuste, son déplacement risque de l'endommager davantage.

Aucune réponse du Souvenir Français n'est parvenue en mairie à ce jour.

#### 4. Consultation pour emprunt travaux mairie

Afin de réduire les frais bancaires le conseil décide de réaliser un emprunt qui globalisera les travaux de la mairie et du monument.

4 organismes bancaires seront consultés pour emprunt d'une durée de 10, 12, ou 15 ans.

#### 5. Décision modificative suite à emprunt achat terrain

Pour permettre le règlement au 31 décembre de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt achat foncier, il convient de procéder à une modification budgétaire. Le conseil donne son accord à la DM présentée.

#### 6. Demande achat chemin à «Lamothe»

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître BRUGEILLE notaire à Gramat, chargé de la vente

de l'enclos d'habitation de Mademoiselle Marie Eugénie BARRIERE situé à « Lamothe ».  
Afin de régulariser cette vente, Me BRUGEILLE indique que Monsieur DOSSETTI acquéreur de la propriété de Melle BARRIERE souhaiterait se porter acquéreur du petit chemin public scindant cette propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que ce chemin n'est plus utilisé et son aliénation ne sera d'aucune gêne pour personne,

- donne un avis favorable à la réalisation de l'enquête de déclassement et d'aliénation de ce chemin rural,
- fixe le prix (10 pour et 1 contre) à la somme forfaitaire de 300 euros (trois cents euros),
- précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais de géomètre, de notaire, frais divers de procédure.....)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager la procédure et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 7. Délibération pour indemnité percepteur

Suite au changement de receveur municipal, il convient de délibérer pour fixer le taux des indemnités qui seront versées au nouveau percepteur José RODRIGUEZ. Le conseil donne son accord au versement des indemnités au taux de 100%.

#### 8. SPANC consultation sur le mode de redevance futur

La Commission du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est réunie le 5 octobre dernier pour réfléchir à une éventuelle modification du mode de facturation de la redevance.

Le mode actuel est la facturation annuelle de 15 euros sur une période de 4 ans. (2006-2009).

Lors de cette assemblée, il a été émis le souhait de recenser l'avis de toutes les municipalités impliquées dans le SPANC

Il est donc proposé le choix entre deux types de redevance :

- « Redevance après service rendu » : Une visite est réalisée (avis de passage, visite, compte-rendu...) ce qui constitue le service, puis la facturation au propriétaire est effectuée.
- « Redevance annuelle » : ce même service est rendu à tous les usagers sur une période définie (2006-2009 actuellement) et le coût est réparti annuellement (1/4 du prix) aux usagers du service. Un tableau d'évaluation des avantages et des inconvénients pour le choix ou non de changement du mode de redevance est présenté.

Le Maire de BOUSSAC qui demande le maintien du système actuel, a adressé à toutes les communes ses propres observations. Mr le Maire en donne lecture.

Après débat, le conseil demande le maintien du système actuel.

#### 9. Questions diverses

- Sondage terrain : Demande de devis en cours auprès de 3 entreprises.
- La Commémoration du 11 novembre se déroulera le mercredi 11 après la messe de 9 h30.
- Constitution d'un groupe pour choisir des illuminations de Noël.
- Mr le Maire présente des promotions proposées par la Sté ALEC. le conseil décide l'achat d'une vitrine extérieure pour 285 € HT. Le règlement s'effectuera après le vote du BP 2010.
- Mr le Maire fait part de l'invitation de l'Association Racines à une exposition le 7 novembre au foyer rural d'Alvignac.
- Conseil d'école : présentation du bilan du 1<sup>er</sup> trimestre. Evocation d'un problème enfants-personnel cantine.

Fin de séance 0 h 30